

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EURINNOV

Société anonyme au capital de 274 243,50 euros.
Siège social : 37, rue de Mathurins – 75008 Paris.
434 774 428 R.C.S. Paris.

Avis de réunion d'une assemblée générale valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société Eurinnov seront convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 30 septembre 2014 à 11 heures, dans les locaux de la société situés 18, rue Volney 75002 Paris, sur première convocation, et pour le vendredi 17 octobre 2014 à 11 heures au même endroit sur seconde convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2013, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- approbation des comptes sociaux et des opérations de la Société relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- approbation des dépenses et des charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- approbation des conventions réglementées et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions.

Première résolution — L'Assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2013, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration de la Société, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que la perte nette comptable qui ressort de ces comptes et s'établit à (990 130) euros.

Deuxième résolution — L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2013, approuve le montant des dépenses et des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et engagés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Troisième résolution — L'Assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2013 :

1. prenant acte que le compte de réserve légale est intégralement doté, décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, soit une perte nette comptable de (990 130) euros, ainsi qu'il suit :

Perte nette de l'exercice :	- 990 130 euros
Affectation au report à nouveau :	- 990 130 euros
Soit un solde de :	0 euro
Après cette affectation,	
La réserve légale s'élève à un montant global de :	27 424 euros
Et le report à nouveau s'élève à un montant global de :	- 1 605 088 euros

2. prend acte du montant des dividendes distribués au cours des trois exercices antérieurs :

- exercice clos le 31 décembre 2010 : aucun dividende ;
- exercice clos le 31 décembre 2011 : aucun dividende ;
- exercice clos le 31 décembre 2012 : aucun dividende.

3. prend acte du montant de la distribution exceptionnelle de réserves décidée le 25 novembre 2011 soit 292 526,40 euros.

Quatrième résolution — l'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société, et du rapport spécial du commissaire aux comptes

sur les conventions réglementées, approuve dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce chacune des conventions mentionnées dans le rapport spécial susvisé, ainsi que les termes de ce rapport.

Cinquième résolution — L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société, décide de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Participation à l'assemblée générale.

1. Procédures et conditions de participation et de vote à l'assemblée générale. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité ou adresser une procuration sans indication de nom qui sera utilisée par le président de l'assemblée dans le sens recommandé par le conseil d'administration d'Eurinnov. Il peut également voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer physiquement à l'assemblée générale, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires dont les actions sont enregistrées à leur nom, le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 25 septembre 2014) à 0h00 (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte d'Eurinnov par Société Générale Securities Services, s'agissant des actions inscrites au nominatif, ou dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, s'agissant des actions au porteur. Dans ce dernier cas, cet enregistrement doit être matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier sur demande de l'actionnaire.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir en adressant sa demande (accompagnée d'une attestation de participation qu'il pourra obtenir à sa demande soit auprès de Société Générale Securities Services si ses actions sont inscrites en compte nominatif, soit auprès de son intermédiaire financier si ses actions sont inscrites au porteur) par voie postale à l'adresse du siège social d'Eurinnov (37, rue de Mathurins, 75008 Paris, à l'attention de Monsieur le Président du conseil d'administration) ou par courrier électronique (e-mail) à l'adresse contact-investisseurs@eurinnov.com au moins 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale (soit le 27 septembre 2014), étant précisé qu'un actionnaire inscrit en compte tel qu'indiqué ci-dessus sera admis à participer à l'assemblée générale, même sans carte d'admission. Dans ce dernier cas, l'actionnaire au porteur devra se munir de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier à sa demande.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Il pourra également être demandé à chaque actionnaire au porteur titulaire d'une carte d'admission ou d'une attestation de participation datée d'une date antérieure au 27 septembre 2014 de certifier par écrit que, 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale (soit le 25 septembre 2014), il était bien titulaire du nombre d'actions indiqué dans la carte d'admission ou l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier.

2. Lieux et conditions pour obtenir et retourner un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par voie postale au siège social d'Eurinnov (37, rue de Mathurins, 75008 Paris, à l'attention de Monsieur le Président du conseil d'administration) ou par courrier électronique (e-mail) à l'adresse contact-investisseurs@eurinnov.com, au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée générale (soit le 24 septembre 2014).

Tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli devra parvenir par voie postale à l'adresse du siège social d'Eurinnov (37, rue de Mathurins, 75008 Paris, à l'attention de Monsieur le Président du conseil d'administration) ou par courrier électronique (e-mail) à l'adresse contact-investisseurs@eurinnov.com, au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale (soit le 27 septembre 2014).

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaiteraient retourner un formulaire de vote par correspondance ou par procuration devront joindre audit formulaire l'attestation de participation visée au 1. ci-dessus.

3. Précisions à l'intention des actionnaires ayant effectué des actes préparatoires pour les besoins de l'assemblée générale. Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du code de commerce conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 25 septembre 2014) à 0h00 (heure de Paris), Eurinnov invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Eurinnov et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Eurinnov, nonobstant toute convention contraire.

4. Site internet. Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

5. Modalités de dépôt des projets de résolutions. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale, par les actionnaires représentant au moins 5% du capital social d'Eurinnov, doivent être envoyées au siège social d'Eurinnov (37, rue de Mathurins, 75008 Paris, à l'attention de Monsieur le Président du conseil d'administration), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique (e-mail) à l'adresse contact-investisseurs@eurinnov.com au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale (soit le 10 septembre 2014). Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services pour le compte d'Eurinnov, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'examen des projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 25 septembre 2014) à 0h00 (heure de Paris).

6. Modalités de dépôt des questions écrites. Les actionnaires qui souhaitent poser des questions écrites au conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale doivent adresser ces questions écrites au siège social d'Eurinnov (37, rue de Mathurins 75008 Paris, à l'attention de Monsieur le Président du conseil d'administration) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 24 septembre 2014). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services pour le compte d'Eurinnov, soit dans les comptes de titres au porteur par l'intermédiaire financier habilité.

7. Informations et documents mis à disposition des actionnaires. Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale, en ce compris, le cas échéant, tous projets de résolutions présentés, et la liste des points inscrits à l'ordre du

jour, par les actionnaires, seront disponibles au siège social d'Eurinnov, dans les délais légaux, soit à compter de la date de la convocation à l'assemblée générale (convocation que le conseil d'administration d'Eurinnov envisage d'effectuer le 12 septembre 2014).

Le conseil d'administration

1404437